



DECISION D-2022-40
Marché de réalisation d'un schéma directeur du
système d'assainissement de la ville de Falaise-
Avenant n°3

Le Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise,

- Vu l'article L.5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°53/2020 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2020 élisant Monsieur Jean-Philippe MESNIL en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays de Falaise ;
- Vu la délibération n°73/2020 du Conseil Communautaire 11 juillet 2020 autorisant le Président ou son délégué à prendre toute décision concernant la passation des marchés et leurs avenants ;
- Vu la décision n°2019-36 de conclure un marché de réalisation d'un schéma directeur du système d'assainissement de la Ville de Falaise avec la société SAFEGE/SUEZ le 30/07/2019 ;
- Vu la décision n°2019-58 du 29/11/2019 décidant de conclure un avenant n°1 avec la société SAFEGE/SUEZ ;
- Vu la décision n°2021-10 du 01/03/2021 décidant de conclure un avenant n°2 avec la société SAFEGE/SUEZ ;
- Considérant la nécessité de modifier le devis estimatif joint au marché ;

DECIDE

ARTICLE 1

De modifier le devis estimatif joint au marché.

ARTICLE 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3

Il sera rendu compte de cette décision auprès du Conseil communautaire.

Fait à Falaise, le 02 /09 /2022

Le Président,
Jean-Philippe MESNIL



Certifié exécutoire,
Compte tenu de la publication le
02 SEP 2022
Et de sa transmission en Préfecture
le 02 SEP 2022